



Saint-Jean-d'Angély, le 12 septembre 2018

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2018_ST_DEC7**

La Maire de la Ville de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat, et notamment le 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY du 16 avril 2014 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E**Article 1 :**

De rembourser à Mme Liliane BERTONNIER le dépôt de garantie de 385,00 euros (trois cent quatre-vingt-cinq euros) pour le local qu'elle occupait au 5 allées d'Aussy à SAINT JEAN D' ANGELY.

Article 2 :

La présente décision prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**La Maire,
Conseillère Régionale,**

Françoise MESNARD